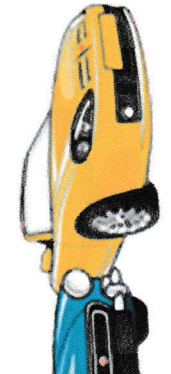




MG Club de France



MG Club de France

Bulletin d'engagement : Les 1000 Virages en Maurienne

Date : 30, 1<sup>er</sup> & 02 octobre 2017

Organisateur : Mala & Didier Pernet

Téléphone : 04.79.64.02.08

Accueil des participants : Hôtel de Nord 64 Impasse Jean-Jaurès 73300 St Jean de Maurienne

À : 17 Heures vendredi 30 septembre 2017

	Pilote	Copilote	Véhicule
Nom			Marque
Prénom			Type
Adresse			Cylindrée
Ville			Année de mise en circulation
Code postal			Cle d'assurance
Téléphone portable			N° police assurance
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF

Montant de l'engagement membre MGCF équipage de 2 personnes chambre double 439.-€ 1 personne single 265.-€

Montant de l'engagement non membre (+30€) équipage de 2 personnes chambre double 469.-€ 1 personne single 295.-€

Précisez le type de chambre selon disponibilité lits jumeaux lit normal » Un acompte de 100€ est demandé avec débit immédiat pour pré-inscription

Les chèques sont à libeller au nom du MGCF ou par transfère bancaire Société Générale Paris Messine

Le solde de 339 sera mis en banque début septembre

IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT : SOGEEFRPP

Le bulletin d'engagement, le paiement, le paiement, la copie du règlement signé sont à adresser :

**Didier & Mala Pernet Le Mollard-rue du Ravarin 73300 Albiez Montrond**

**Modalités d'annulation et de remboursement**

\*\*\*30 jours avant le départ 80% de remboursement

\*\*\*15 jours avant le départ 50% de remboursement

\*\*\*La veille du départ aucun remboursement \*\*\* Un départ pendant la manifestation, ne peu droit à aucun remboursement partiel

\*\*\* Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire. (RIB à fournir dans ce cas)

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire



## Convention Sorties

### **Article 1 : Voitures autorisées à participer**

Voitures de la marque MG ou autre

### **Article 2 : Déroulement**

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

### **Article 3 : Code de la route**

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

### **Article 4 : Contrôle administratif**

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

### **Article 5 : Vérifications techniques**

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

### **Article 6 : Assurances**

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

### **Article 7 : Engagement**

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

### **Article 8 : Application du règlement**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)*

Nom & Prénom

Date

Signature